

Il est donc peu probable que l'ALENA entraîne une augmentation sensible de la production de gaz à effet de serre au Canada.

On connaît moins les répercussions de l'ALENA sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre. D'une part, il est possible qu'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre attribuable à l'ALENA pourrait résulter d'une expansion de la croissance économique en Amérique du Nord, particulièrement au Mexique. Inversement, l'ALENA pourrait contribuer à une conversion plus rapide à des technologies de combustibles plus propres ou non fossiles, entraînant ainsi une réduction des émissions de gaz à effet de serre par unité de production.

On prend actuellement des mesures aux niveaux national et international afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre. À l'échelle nationale, le Canada s'est fixé comme objectif de stabiliser les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre (non visés par le Protocole de Montréal), aux niveaux de 1990, d'ici l'an 2000. Pour respecter ses engagements à cet égard, le Canada a établi une Stratégie d'action nationale sur le réchauffement de la planète, qui servira de cadre d'action pour atteindre cet objectif. À l'échelle internationale, le Canada tout comme les États-Unis et le Mexique, est signataire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui oblige les pays membres à prendre les mesures nécessaires pour limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et à faire le compte rendu de ces mesures. Les articles 902 et 904 de l'ALENA garantiraient aux gouvernements fédéral et provinciaux canadiens la souplesse requise pour adopter et appliquer les normes nécessaires afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

De nombreuses incertitudes subsistent encore sur les répercussions de l'augmentation des gaz à effet de serre. Il est donc difficile de prévoir les effets environnementaux de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, tant à l'échelle planétaire qu'à l'échelle du Canada. Néanmoins, étant donné que cette augmentation sera probablement faible, comparativement aux tendances prévues dans les émissions totales à l'échelle planétaire, les effets environnementaux de l'ALENA seront sans doute relativement négligeables, même dans le scénario du pire cas.

### **(iii) Transport à distance des polluants atmosphériques**

D'après les recommandations du Comité consultatif fédéral-provincial de la qualité de l'air, le gouvernement fédéral fixe des objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant (ONQAA). Des ONQAA ont été établis pour cinq polluants atmosphériques courants : dioxyde de soufre, matières particulaires en suspension, ozone, monoxyde de carbone et dioxyde d'azote. Ces polluants font l'objet d'une surveillance continue dans les stations du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

Les ONQAA sont des teneurs cibles qui assurent un degré précis de protection des êtres humains, d'autres organismes vivants, du sol et de l'eau, etc. Ces teneurs comportent trois niveaux : «teneur maximale souhaitable», «teneur maximale acceptable» et «teneur maximale admissible». Le paragraphe 904.2 de l'ALENA permet explicitement à une partie de déterminer elle-même le niveau de protection qu'elle juge approprié. En conséquence, le Canada continuerait d'adopter et de maintenir ses propres ONQAA.